

**ANNEXE A LA DELIBERATION  
CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

## **1 - PREAMBULE**

---

La commune de Briis-sous-Forges a prescrit la révision de son PLU par délibération en date du 29 juin 2015.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- prendre en compte les évolutions du contexte législatif (lois GRENELLE, loi ALUR, ...) et des documents supra-communaux qui s'imposent (SDRIF, SRCE, PDUIF, SAGE, etc.)
- faire évoluer le projet de PLU, présenté dans le PADD et les différentes pièces du PLU approuvés en 2008, notamment pour :
  - o affirmer la préservation des espaces naturels (vallée de la Prédecelle, coteaux boisés, etc.) et des espaces agricoles,
  - o renforcer la préservation des paysages et des continuités écologiques
  - o Organiser le schéma de développement urbain au regard des potentiels, revoir les dispositions relatives aux zones à urbaniser
  - o affirmer les objectifs de diversité du parc de logements en réponse aux besoins
  - o favoriser le développement économique sur le territoire communal, à travers la dynamisation des activités existantes et des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises
  - o adapter les dispositions réglementaires pour prendre en compte des évolutions diverses, clarifier, simplifier ou mettre à jour certaines règles et limites de zone, pour assurer une meilleure efficacité d'application, dans le respect des objectifs fixés par le PADD.

En vertu de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme, était prévue une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période de révision du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

## **2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

---

### **2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant le PLU**

Par cette même délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage des délibérations ou actes concernant le PLU sur les panneaux municipaux et mention sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU ;
- Recueil des observations par courrier ou par messages électroniques (plu2020@briis.fr), adressés à Mr le Maire ;
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions ;
- Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU ;
- Tenue de séance d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.

## **2.2 - Les modalités réalisées durant la procédure**

- Cahier à l'accueil de la mairie, mis à disposition du public pour qu'il puisse y mettre ses observations,
- La création d'une page dédiée sur le site internet de la commune et la mise à disposition au téléchargement de toutes les pièces afférentes à la révision du PLU tout au long de la procédure ;
- La mise à disposition d'un formulaire de contact dédié sur le site internet de commune ;
- Cycle de visites de quartier à l'occasion du lancement opérationnel de la révision du PLU en juin et juillet 2021 ;
- Article sur le PLU dans la « Briis Infos » n°96 d'avril 2018
- Exposition sur le PADD, du 15 septembre 2018 au 15 octobre 2018 en Mairie ;
- Réunion publique de synthèse du PADD le 15/04/2019 à 20h30, salle communale,
- Cycle de conseil de quartier au cours desquels les orientations du PADD ont été partagées à la suite de la réunion publique du 15/04/2019 ;
- Réunion publique de présentation de la révision du PLU le 16/06/2021 à 20h00, salle communale ;
- La publication d'un document de 4 pages au cours de l'été 2021 pour alimenter la réflexion des habitants pour l'enquête publique ;

### **Synthèse :**

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées.

Cette concertation a permis une information continue du public et les évènements majeurs ont donné la possibilité d'échanges avec la population lors des étapes importantes (diagnostic et PADD, puis traduction du projet dans le PLU).

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, associations, élus locaux...

Les conditions permettant à tout public de s'exprimer durant les études, de faire des propositions et d'enrichir le débat ont été réunies.

### **3 - LA PARTICIPATION**

---

#### **3.1- La mobilisation**

La mobilisation autour du projet de révision du PLU se traduit par :

- Une fréquentation importante des expositions organisées en Mairie.
- Un public nombreux aux réunions publiques : 50 puis 70 personnes aux deux réunions organisées. Les visites et conseils de quartier ont été assidument fréquentés.
- Les différentes demandes et avis émis par courrier, inscriptions sur le registre de concertation, messages électroniques ou sur rendez-vous avec les élus ou services en Mairie ont été intégrées à la réflexion sur la révision.

#### **3.2- Les personnes qui se sont exprimées**

Sur les personnes mobilisées ou intéressées, la participation et l'expression du public se traduit sous différentes formes :

- 3 inscriptions recueillies dans le cahier de concertation mis à disposition en Mairie ;
- 8 e-mails adressés à [plu2020@briis.fr](mailto:plu2020@briis.fr) ;
- Aucun courrier adressé à M. le Maire tout au long de la procédure ;
- De nombreuses questions lors des réunions publiques.

### **4 - LE CONTENU ET LES APPORTS DE CETTE CONCERTATION**

---

Pour tirer les enseignements de cette concertation, on peut distinguer deux grandes catégories de remarques, observations :

- Celles d'intérêt global sur des thématiques générales de la politique d'aménagement de la commune et de sa traduction dans le PLU.
- Celles d'intérêt privé relatives à des requêtes individuelles.

## **4.1 - Les grandes thématiques générales d'intérêt global**

### **La problématique de la circulation et de stationnement**

- Crainte que les futurs projets sur le territoire communal aggravent les difficultés de circulations, notamment dans les rues du centre-ville ;
- L'impact des mobilités alternatives et du transport à la demande sur la problématique de stationnement aux abords de la gare autoroutière ;
- Les projets qui pourraient permettre d'améliorer la sécurité routière aux abords du collège et des écoles en lien avec le Département de l'Essonne ;

### **La préservation du cadre de vie**

- Maitrise du développement urbain de la commune.
- Préservation des espaces naturels et les bois communaux notamment au travers d'une démarche volontariste d'acquisition des parcelles privées ;
- La préservation des zones humides ;
- Le développement économique et du commerce.

**La nécessaire diversification de l'habitat pour favoriser la mise en œuvre d'un parcours résidentiel** permettant à tous les Briissois.es de trouver un logement adapté (social, locatif ou accession (sociale) à la propriété).

## **4.2 - Les requêtes individuelles**

Elles peuvent être regroupées en deux catégories :

- **Des demandes pour rendre des terrains constructibles :**

Une demande n'a pu aboutir car elle portait sur des terrains pas constructibles car situés en zone naturelle.

- **Des adaptations de zonages ou de règlement de constructions :**

Certaines demandes concernent des requêtes individuelles sur le souhait d'une constructibilité sur leurs terrains notamment au travers de l'évolution des CES/CEV au sein des différentes zones UB.

Chaque demande a été étudiée en fonction des possibilités juridiques (compatibilité avec les documents d'urbanisme supra communaux), des conditions de desserte par les voies et réseaux, et des impacts sur les paysages, l'environnement et le fonctionnement urbain. Lorsque cela était possible, ces demandes ont été prises en compte dans le projet.

## **5- BILAN DE LA CONCERTATION**

---

Dans le contexte de révision du PLU, la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Elle a permis de faire évoluer le dossier en fonction des souhaits des habitants qui se sont exprimés, chaque fois que cela était compatible avec les lois, les documents qui s'imposent à la commune et les objectifs de la municipalité et du PADD.

L'analyse des requêtes exprimées dans les registres de concertation, par courriers ou par messages électroniques, en réunions ou lors de l'exposition ont permis une évolution du projet afin d'assurer le meilleur rapprochement entre les objectifs de la municipalité et les principales attentes de la population.

Dans la mesure où le projet de PLU présenté à l'ensemble des habitants, des associations et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.